



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-47 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LE RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 31 DU SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN
EST À LA DISPOSITION DU PUBLIC :**

**- AU SIÈGE DU SYNDICAT :
27 RUE DE LUSCANEN - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- SUR LE SITE INTERNET : EAUDUMORBIHAN.FR**

3ÈME TRIMESTRE N° 2017



service public d'eau potable

SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

3 EME TRIMESTRE 2017

RECUEIL N° 31

SOMMAIRE

Délibérations du Bureau Syndical du 12 juillet 2017

- B_2017_039 Marchés de travaux programmes 2017 - modification des enveloppes prévisionnelles
- B_2017_040 Solidarité internationale - EAU SOLEIL - AMARHROP - MAROC
- B_2017_041 Point sur les évolutions statutaires
- B_2017_042 Actualité sur la ressource- Sécheresse

Délibérations du Bureau Syndical du 29 septembre 2017

- B_2017_043 Admission en non valeur – Titres de péréquation
- B_2017_044 Gestion des impayés – Cas particulier : redressement judiciaire à Nivillac
- B_2017_045 Autorisation donnée au Président d'ester en justice : appel du jugement prononcé en date du 26/07/2017 relatif aux affaires n° 1604762-3, 1604763-3 et 1604835-3
- B_2017_046 Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par orange sur le réservoir du kenyah, commune de plougoumelen – collège territorial de vannes ouest – patrimoine production
- B_2017_047 Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du Kenyah, commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes Ouest – Patrimoine Production
- B_2017_048 Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du vieux fort à Houat - Collège territorial Auray Belle-Ile
- B_2017_049 Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par SFR sur le réservoir du Roamis sur la commune d'Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production
- B_2017_050 Solidarité internationale - association ABADAS - Projet secteur 9 KOUDOUGOU – REO
- B_2017_051 Convention de prestation avec le Centre de Gestion relative à la paye des agents
- B_2017_052 Recrutement d'un chargé de mission "Loi NOTRe"
- B_2017_053 Projet d'évolution statutaire 2020
- B_2017_054 Modification des statuts de l'IAV : sollicitation de Eau du Morbihan pour adhésion
- B_2017_055 Convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc - Collège territorial de Ploërmel
- B_2017_056 Marchés de maîtrise d'œuvre 2018-2020
- B_2017_057 Stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau

Arrêté du 3^{ème} trimestre 2017

- AR_2017_006 Réalisation d'un contrat de prêt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour la construction de l'Usine du Marais (Trégat 2) et des travaux sur des biens mis à disposition entre juin 2015 et juin 2017

Délibérations du Bureau Syndical du 12 juillet 2017

B_2017_039 - Marchés de travaux programmes 2017 - modification des enveloppes prévisionnelles

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° B-2016-048 du Bureau en date du 21 octobre 2016 relative aux marchés de travaux au titre de l'année 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant la nécessité de modifier le montant des enveloppes prévisionnelles allouées à certains marchés de travaux ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- De modifier la délibération du Bureau n° B-2016-048 en date du 21 octobre 2016 en arrêtant le montant plafond des enveloppes prévisionnelles selon la ventilation des montants individuels des différents marchés de travaux pour les collèges listés ci-après :

Collège territorial	Localisation	Enveloppe prévisionnelle - Montant € H.T.
Blavet Océan	Collège	310 000 € HT
Auray / Belle Ile	CC Belle Ile	130 000 € HT
Oust Moyen	Collège	600 000 € HT
Aff	Collège	430 000 € HT
Saint Jacut	Collège	500 000 € HT
Muzillac	Collège	690 000 € HT

- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite des enveloppes prévisionnelles arrêtées ci-dessus, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Distribution.

Les autres termes de la délibération du Bureau n° B-2016-048 restent inchangés.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 13/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_040 - Solidarité internationale - EAU SOLEIL - AMARHROP - MAROC

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite « OUDIN-SANTINI » ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande de l'association Eau Soleil Bretagne de Pontivy en date du 30 mai 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Eau Soleil Bretagne une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2017 pour son programme d'installation d'un système de pompage et de pose de réseau d'adduction d'eau potable à Amarhroq au Maroc ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 13/07/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_041 - Point sur les évolutions statutaires

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte de l'information donnée.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 13/07/2017

B_2017_042 - Actualité sur la ressource- Sécheresse

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, prend acte du point de situation fait en séance sur l'état des ressources et de la consommation, et souhaite qu'une communication spécifique auprès du public soit mise en œuvre afin de sensibiliser les abonnés aux économies d'eau et au caractère sensible de la saison estivale à venir.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 13/07/2017

Délibérations du Bureau Syndical du 29 septembre 2017

B_2017_043 - Admission en non valeur - Titres de péréquation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération de la communauté de communes AQTA n° 201DC/011 du 10 février 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide d'admettre en non valeur la liste n° 2814441132 relatives aux créances présentées par le payeur départemental :

Titre	Objet	Montant
30/2011	Péréquation 2009 ABQ	1 881 668,96 €
40/2011	Péréquation 2009 Pluvigner	870,92 €
79/2012	Péréquation 2010 ABQ	1 927 618,19 €
79/2012	Péréquation 2010 Pluvigner	363 701,50 €
227/2013	Péréquation 2011 ABQ-Pluvigner	2 214 418,11 €
		6 388 277,68 €

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Principal-Production.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_044 - Gestion des impayés - Cas particulier : redressement judiciaire à Nivillac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide de suivre la proposition du mandataire à savoir :

- un paiement fixé à hauteur de 70 % (avec abandon du solde déclaré) sur une durée de huit années, à raison de 12,5 % par an,

- une répartition du dividende à la date anniversaire de l'adoption du plan, chaque année, avec une première répartition prévue un an après l'adoption du plan.

Cette décision sera communiquée à l'exploitant.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_045 - Autorisation donnée au Président d'ester en justice : appel du jugement prononcé en date du 26/07/2017 relatif aux affaires n° 1604762-3, 1604763-3 et 1604835-3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le jugement du 26 juillet 2017 rendu dans les affaires n° 1604762-3 , 1604763-3 et 1604835-3 ;

Considérant le caractère indispensable de l'usine dans la stratégie générale de mutualisation de la ressource et de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'échelle du périmètre de Eau du Morbihan ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, avec tous pouvoirs et au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan, à faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes du jugement intervenu dans les affaires n° 1604762-3, 1604763-3, 1604835-3, en vue d'obtenir l'annulation du dit jugement et celle de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2016 en ce qu'il n'attribue pas l'unité de Production de Langroise à Eau du Morbihan ;

- de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat Eau du Morbihan, pour toutes actions, quelles que puissent être leurs natures ;

- de désigner Maître ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;

- de payer les frais afférents à cette procédure.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_046 - Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir du Kenyah, commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes Ouest – Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir du Kenyah à Plougoumelen ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;

- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir du Kenyah à Plougoumelen pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 641 € correspondant la valeur de référence au titre de l'année 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Orange.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_047 - Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du Kenyah, commune de Plougoumelen – Collège territorial de Vannes Ouest – Patrimoine Production

Eau du Morbihan – Recueil des actes administratifs – 3ème trimestre 2017

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du Kenyah à Plougoumelen ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- de dénoncer la convention en vigueur ;

- d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du Kenyah à Plougoumelen pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;

- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3641 € correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Bouygues Telecom.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_048 - Renouvellement de l'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du vieux fort à Houat - Collège territorial Auray Belle-Ile

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du Vieux Fort à Houat ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- *de dénoncer la convention en vigueur ;*
- *d'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir du du Vieux Fort à Houat pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans sous réserve de la réalisation des travaux de mise en conformité listés dans le compte-rendu de la réunion de chantier n°3 du 19 septembre 2017 dans le cadre de la réhabilitation du réservoir du Vieux Fort de Houat ;*
- *de fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 641 € correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- *d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société Bouygues Telecom .*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_049 - Renouvellement d'autorisation pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par SFR sur le réservoir du Roamis sur la commune d'Ambon – Collège territorial de Muzillac – Patrimoine Production

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2016-048 du 9 décembre 2016 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipement de téléphonie mobile par Bouygues Telecom sur le réservoir de Roamis à Ambon ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- *De dénoncer la convention en vigueur ;*
- *D'accepter le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'implantation d'équipements de téléphonie mobile par SFR sur le réservoir de Roamis à Ambon pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;*
- *De fixer le montant de la redevance d'occupation à 3 641 € correspondant à la valeur de référence au titre de l'année 2017, assortie d'une révision de + 2 % par an ;*
- *D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec SFR.*

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	12
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_050 - Solidarité internationale - association ABADAS - Projet secteur 9 KOUDOUGOU - REO

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2055-95 du 09 février 2005 dite «HOUDIN - SANTINI» ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2015-026 du Comité Syndical en date du 27 mars 2015 relative aux modalités d'aides aux actions de coopération et de solidarité ;

Vu la demande de l'association ABADAS en date du 23 juin 2017 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association ABADAS une subvention de 16 000 € au titre de l'année 2017 pour son programme Eau et Assainissement secteur 9 KOUDOUGOU – REO, uniquement pour les actions relevant du volet eau potable ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production.

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_051 - Convention de prestation avec le Centre de Gestion relative à la paye des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention du 30 septembre 1999 en vigueur ;

Vu le projet de convention ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'abroger et remplacer la convention en vigueur ;

- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention relative à la prestation paie avec le Centre de Gestion du Morbihan.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_052 - Recrutement d'un chargé de mission "Loi NOTRe"

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la saisine du Comité Technique ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'une mission dédiée aux réflexions et prospectives et leur mise en œuvre dans le cadre de la loi NOTRe, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- de la création au tableau des effectifs d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet (catégorie A, filière technique) à compter du 1^{er} janvier 2018. Le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 au motif qu'il nécessite un agent contractuel de droit public ;

- d'autoriser le Président à procéder au recrutement, à engager toutes les procédures nécessaires et à signer les actes correspondants.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_053 - Projet d'évolution statutaire 2020

Vu la délibération n° CS-2017-036 du Comité Syndical en date du 30 juin 2017 relative aux évolutions statutaires ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information donnée sur l'état d'avancement de la démarche ;
- valide le principe de rechercher une clé de représentation statutaire par tranche de population, et de le soumettre aux EPCI-FP.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_054 - Modification des statuts de l'IAV : sollicitation de Eau du Morbihan pour adhésion

Vu les travaux préalables à l'évolution de l'IAV et les projets de statuts disponibles à ce jour ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant l'intérêt de Eau du Morbihan d'adhérer au syndicat mixte EPTB Vilaine ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- *est favorable au principe d'adhésion de Eau du Morbihan au syndicat mixte EPTB Vilaine à compter de 2018 et par conséquent à ce que cette proposition d'adhésion soit soumise au Comité Syndical ;*
- *demande que l'IAV communique, en pièce annexe au dossier de consultation des futurs membres, des simulations et prospectives budgétaires permettant au Comité syndical de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux conséquences financières de cette potentielle adhésion.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_055 - Convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc - Collège territorial de Ploërmel

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération n° CS-2016-45 du Comité Syndical en date du 24 juin 2016 déléguant au Bureau le soin de valider la convention cadre de gestion du Lac au Duc ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 du conseil municipal de Ploërmel actant de sa participation et autorisant le Maire à signer la convention cadre de gestion ;

Vu la délibération du 23 juin 2016 du SIAEP de Brocéliande actant de sa participation et autorisant le Président à signer la convention cadre de gestion ;

Vu la délibération du 29 juin 2016 de Ploërmel communauté actant de sa participation et autorisant le Président à signer la convention cadre de gestion ;

Vu la délibération du 29 septembre 2016 du Conseil Départemental, actant de sa participation et déléguant à la commission permanente le soin d'adopter le convention ;

Vu la délibération du 29 juin 2017 du conseil municipal de Taupont actant de sa participation et autorisant le Maire à signer la convention cadre de gestion ;

Vu le projet de convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- *de valider la convention cadre de gestion du barrage du Lac au Duc telle qu'annexée ;*
- *d'autoriser le Président, au nom et pour le compte de Eau du Morbihan, à signer la convention cadre de partenariat, tout avenant à intervenir, et tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.*

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

B_2017_056 - Marchés de maîtrise d'œuvre 2018-2020

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-815 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures de passation des marchés et signer les marchés de maîtrise d'œuvre à intervenir, sous réserve que leur montant n'excède pas le montant de l'enveloppe prévisionnelle allouée pour chacun des Collèges territoriaux, à savoir :

Collège territorial	Période	Montant estimatif annuel du marché à contenu	Montant annuel maximum du marché à commande (MAC)	Montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre
Oust Aval	2018 / 2020	530 000 €HT	170 000 €HT	126 000 € HT
Muzillac	2018 / 2020	500 000 €HT	150 000 €HT	117 000 € HT
Oust Moyen	2018 / 2020	550 000 €HT	175 000 €HT	130 000 € HT
Blavet Evel	2018 / 2020	690 000 €HT	280 000 €HT	174 600 € HT

Les dépenses correspondantes aux marchés de maîtrise d'œuvre seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Distribution, exercice 2018 et suivants.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Vu le projet de stratégie d'organisation des compétences locales dans le domaine de l'eau (SOCLE) ;

Vu le courrier du 10 juillet 2017 de saisine pour avis du Président du Comité de Bassin ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau après en avoir délibéré :

- prend acte de l'information donnée sur le projet de SOCLE du bassin Loire-Bretagne ;

- constate que l'organisation, les compétences et le périmètre de Eau du Morbihan répondent pour une très grande majorité aux principes et orientations de ce projet, notamment pour ce qui concerne la taille suffisante permettant l'exercice des compétences dans le respect des réglementations européennes, la solidarité urbain-rural et amont-aval, la gestion mutualisée et durable des infrastructures, la sécurisation de l'alimentation en eau potable, le périmètre couvrant l'intégralité des bassins versants et des aires d'alimentation des captages prioritaires ;

- émet par conséquent un avis favorable à ce projet, en ce qu'il est en cohérence avec les principes et l'organisation de Eau du Morbihan, ainsi qu'avec les argumentaires développés au sein du Pôle des syndicats départementaux d'alimentation en eau potable du Grand Ouest relatifs à la promotion des formes d'organisation des dits syndicats ;

- autorise le Président, dans le cadre de la consultation, à transmettre son rapport et la présente décision au Préfet de bassin Loire-Bretagne, ainsi que tout élément d'information et d'explication nécessaire pour appuyer cet avis.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 11/10/2017

DÉTAIL DU VOTE

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Arrêté du 2^{ème} trimestre 2017

- **AR_2017_006** - Réalisation d'un contrat de prêt de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole pour la construction de l'Usine du Marais (Tréogat 2) et des travaux sur des biens mis à disposition entre juin 2015 et juin 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L .5211-10,

Vu la délibération n° CS-2014-004 du Comité syndical du 27 mai 2014 relative aux délégations données au Président, notamment la réalisation d'emprunts dans la limite des crédits inscrits aux budgets,

Vu la proposition commerciale en date du 03 juillet 2017,

Considérant la nécessité de contracter un emprunt pour financer sur le Budget Principal-Production les travaux de construction de l'Usine du Marais (Tréogat 2) et des travaux de juin 2015 à juin 2017 sur des biens mis à disposition (tableau annexé),

ARRÊTÉ

Article 1 :

Accepte l'offre de prêt faite par le Crédit Agricole

Article 2 :

Objet : Financement des travaux de construction de l'usine du Marais (Tréogat2) pour 1 000 000 € et des travaux de juin 2015 à juin 2017 sur des biens de production mis à disposition d'Eau du Morbihan pour 500 000 €

Prêteur : Crédit Agricole

Montant du contrat de prêt : 1 500 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Taux variable : Euribor 3 mois moyenné + 0,61 % (taux flooré le jour de l'édition du contrat)

Soit, à titre indicatif, sur l'index de juin 2017 (-0,331%) + 0,61% = + 0,28 %

Taux d'intérêt plancher = + 0,28 %

Profil d'amortissement : Capital constant

Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté soit 1 500 €

A Vannes, le 05 juillet 2017.

Mention de réception en préfecture de Vannes,

Le 06/07/2017